

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2021 - 3 - 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN, Valérie VECCHI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du zonage d'assainissement eaux
usées de la Commune de Saint Révérend**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil Communautaire lors de la séance du 19 novembre 2020 a arrêté le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune Saint Révérend.

La finalité de cette révision est la mise en cohérence du plan de zonage d'assainissement eaux usées avec le PLU. Ce plan de zonage a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 22 janvier 2021.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Le plan de zonage peut donc être adopté tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Le nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées est annexé à la présente délibération.



Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à l'accueil de la mairie de Saint Révérend et sur le site internet de la communauté de communes pendant 1 an.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été transmise à Monsieur le Préfet.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et R.123.1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 - 846 du 27 décembre 2017, autorisant la modification des statuts et la prise de la compétence "assainissement" par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes ARSG 2020-048 du 10 décembre 2020 soumettant le plan de zonage assainissement des eaux usées de Saint Révérend à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 au 22 janvier 2021,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Yves ALBERT, commissaire enquêteur désigné à cet effet,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Révérend tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **16 AVR. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **16 AVR. 2021**

Givrand, le 13 avril 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 085-200023778-20210413-DL2021_3_34-DE